

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Règlement des séries de compétitions  
de la Coupe du monde Challenge FIG  
2017, 2018, 2019, 2020**



**en  
Gymnastique rythmique**

V.2.3 février 2019

## ART. 1 PRINCIPES GENERAUX

Les séries de compétitions de la Coupe du monde Challenge FIG se déroulent chaque année. Elles débutent par la 1<sup>ère</sup> compétition de l'année et se terminent par la dernière compétition de l'année.

Les compétitions auront lieu entre mai et novembre.

La série comprend au minimum 3 compétitions. Pour 2017, le nombre de compétitions de Coupe du monde Challenge a été exceptionnellement augmenté à 5. A partir de 2018, leur nombre n'est plus limité, toutefois, elles ne doivent pas être en conflit avec les Championnats du Monde FIG, d'autres compétitions de Coupe du Monde (toutes disciplines), de compétitions multisports s approuvées par la FIG ou les Championnats continentaux.

Le programme des compétitions de la Coupe du Monde Challenge comprend des compétitions pour gymnastes individuelles et pour ensembles.

Les compétitions de Coupe du monde Challenge sont de grandes compétitions FIG à la participation élargie dont le but consiste à aider les fédérations affiliées à développer la gymnastique rythmique dans le monde en organisant des manifestations internationales FIG de haut niveau.

Chaque compétition permet aux gymnastes de gagner un prix en espèces et de remporter des points comptant pour le classement de la Coupe du monde Challenge.

## ART. 2 DROITS ET AVANTAGES DES COMPETITIONS DE COUPE DU MONDE CHALLENGE

- Chaque compétition ~~peut~~doit utiliser le titre officiel de "Compétition de Coupe du monde Challenge FIG".
- Chaque compétition génère des points pour le classement des compétitions de la Coupe du monde Challenge.
- Chaque compétition est élevée au titre de manifestation officielle de la FIG.
- Chaque compétition figure au calendrier des manifestations officielles de la FIG.
- Les dates des manifestations sont protégées par la FIG.
- Chaque compétition est annoncée dans le magazine officiel de la FIG *World of Gymnastics*.
- Chaque compétition est publiée sur le site internet officiel de la FIG ([www.gymnastics.sport](http://www.gymnastics.sport))
- Les Directives de chaque compétition seront publiées par la FIG ; elles seront directement accessibles par les Fédérations nationales affiliées à la FIG et seront mises à jour régulièrement sur la plate-forme de communication de la FIG.
- La FIG et le comité d'organisation local de chaque compétition font parvenir les informations aux Fédérations membres de la FIG, par courrier électronique et/ou via le site Internet
- Le comité d'organisation local de chaque compétition a le droit d'utiliser le logotype FIG dans les communications officielles, sur les posters, programmes, à l'exclusion de tout support faisant l'objet d'une commercialisation (par exemple T-shirts, souvenirs, etc.).
- Le comité d'organisation local de chaque compétition peut demander l'assistance du délégué technique officiel GR.
- Chaque compétition est intégrée aux services de résultats officiels FIG (disponibles sur le site internet de la FIG).

## ART. 3 CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS

### Art. 3.1 Critères d'admission

Les candidatures pour les compétitions de Coupe du monde Challenge doivent parvenir au secrétariat de la FIG pour le 30 juin de l'année précédente. L'attribution des compétitions de la Coupe du monde Challenge de la saison suivante est décidée par le Comité exécutif de la FIG. Les candidatures seront examinées et les compétitions attribuées par rapport aux conflits de dates d'autres événements approuvés par la FIG.

Dans l'hypothèse où le Comité exécutif était dans l'impossibilité d'approuver au moins trois candidatures, les séries 2017-2020 de Coupes du monde Challenge n'auront pas lieu.

Seules les fédérations membres de la FIG sont autorisées à soumettre une candidature. Pour être approuvées, les exigences suivantes doivent être remplies:

- Toutes les compétitions de la Coupe du monde Challenge doivent proposer des concours pour les gymnastes individuelles et pour les ensembles.
- Les compétitions de la Coupe du monde Challenge doivent être des compétitions distinctes. Il est interdit de les combiner avec d'autres compétitions.
- Salle avec au minimum 2'500 places assises
- Zone d'échauffement dans la salle de compétition ou adjacent.
- Salle(s) d'entraînement adjacente(s) à la salle de compétition ou à proximité
- Au total 8-6 praticables de compétition (salle de compétition 1, zone d'échauffement 1, salle(s) d'entraînement 4)
- Les fédérations membres de la FIG souhaitant organiser une compétition de la Coupe Challenge doivent déposer une demande écrite auprès du secrétariat de la FIG et faire parvenir la lettre d'invitation et les formulaires dûment remplis qui lui auront été fournis par la FIG dès que possible mais au plus tard pour le 30 juin de l'année précédant la saison suivante. Il convient d'indiquer la date, le lieu, le titre de l'événement, les fédérations supplémentaires qui seront invitées, les dotations en espèces ainsi que le fabricant d'engins utilisés.
- Les demandes de candidature doivent comporter le nom et l'adresse de contact du directeur de la compétition et du responsable des médias.
- Production de télévision : Les demandes de candidature pour les compétitions de Coupe du monde Challenge doivent comporter le nom et l'adresse du diffuseur hôte ainsi que le nom de la personne responsable de la production.
- Les demandes de candidature doivent inclure le nom et l'adresse de contact de l'hôpital officiel.
- La Fédération membre organisatrice d'une compétition de Coupe du monde Challenge doit proposer au minimum trois catégories d'hôtel différentes, notamment l'hôtel officiel et un hôtel «low cost». Le tarif facturé pour les chambres d'hôtel ne doit pas être supérieur au tarif pratiqué couramment par l'hôtel.
- La Fédération membre organisatrice verse à la FIG une taxe d'inscription non remboursable de CHF 3'000.-. La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement. La taxe d'inscription sera remboursée intégralement si la demande n'est pas prise en considération par le Comité exécutif.

- La Fédération membre organisatrice candidate doit verser un dépôt de CHF 5'000.-. La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement. Au cas où la FIG décide de ne pas confier l'organisation d'une compétition à la Fédération membre, le dépôt est intégralement remboursé. Ce dépôt est également intégralement remboursé une fois la compétition terminée et pour autant que toutes les conditions édictées dans le présent Règlement aient été remplies. En cas de violation et/ou non observation des conditions édictées dans le présent Règlement, la FIG retient tout ou partie du dépôt. Si la Fédération membre organisatrice modifie la date, la ville ou le site de la compétition de Coupe du monde ou si la compétition de Coupe du monde ne peut pas être organisée par la Fédération membre organisatrice, le dépôt est intégralement perdu (c'est-à-dire qu'il reste en mains de la FIG)
- Les candidatures tardives, incomplètes ou non assorties du versement de la taxe d'inscription et du dépôt sont refusées.

### **Art. 3.2 Attribution des compétitions de la Coupe du monde Challenge par le Comité exécutif de la FIG**

Un premier droit de l'opportunité à organiser une Coupe du Monde Challenge sera donné aux organisateurs

- de compétitions de Coupe du Monde/Coupe du Monde Challenge précédents.
- exerçant le plus grand impact sur les médias et le p(qualité du diffuseur hôte et ventes dans le monde)ublic
- proposant aux gymnastes et aux fédérations membres participantes les dotations en espèces les plus élevées et d'autres avantages
- dont la Fédération membre organisatrice et le comité d'organisation local sont expérimentés et fiables
- traditionnels et bien établis sur la scène internationale
- bien intégrés dans le calendrier de compétition de la FIG
- proposant des sites attrayants et spacieux situés dans de grandes métropoles
- ~~bénéficiant d'une couverture télévisée~~<sup>[s2]</sup>
- ayant une grande capacité de la salle de compétition.

## **ART. 4 REGLES ET REGLEMENTS**

La compétition doit être organisée conformément aux règlements FIG suivants en vigueur l'année où se déroule la compétition à l'exception de toute disposition spécifique mentionnée dans le présent Règlement des compétitions de la Coupe du monde Challenge:

- Statuts
- Code d'éthique
- Règlement technique
- Règlement sur les licences
- Code de pointage et Help Desk
- Règlement général des juges
- Règlement spécifique des juges pour la gymnastique rythmique

- Medical Organization of the Official FIG Competitions and Events
- Règlement sur ~~les contrôles!~~ antidopage
- Règlement médias
- Normes des engins
- Règlement sur la publicité
- Règlement sur les accréditations
- Règlement des cérémonies protocolaires

*et toute autre décision ultérieure prise par le Comité exécutif FIG*

## **ART. 5      FORMAT DE COMPETITION ET PARTICIPATION**

La fédération membre organisatrice doit respecter le format et le programme suivants:

- Concours multiple pour gymnastes individuelles et ensembles
- Finales pour gymnastes individuelles par engin (8 gymnastes par finale)
- Finales pour exercices d'ensembles (5 / 3+2) (8 ensembles par finale)

Le Concours multiple servira de qualification pour les finales par engin des gymnastes individuelles / par exercice des ensembles.

En cas d'égalité de points à n'importe quel rang, les règles de départage des égalités de points établies pour les Championnats du monde s'appliquent. Si l'égalité subsiste, toutes les gymnastes / tous les ensembles ayant le même nombre de points participeront à la finale.

### **Programme des compétitions**

|        |   |
|--------|---|
| Jour 1 | Arrivée des délégations                             |
| Jour 2 | Entraînement et entraînement sur le podium          |
| Jour 3 | Qualifications gymnastes individuelles et ensembles |
| Jour 4 | Qualifications gymnastes individuelles et ensembles |
| Jour 5 | Finales gymnastes individuelles et ensembles        |
| Jour 6 | Départ des délégations                              |

## **ART. 6      INVITATION**

La Fédération membre organisatrice peut inviter à sa discrétion les fédérations membres de la FIG en règle mais elle doit inviter au moins toutes les fédérations membres ayant des gymnastes/ensembles:

- Gymnastes individuelles classées 1-20 à la finale du concours multiple individuel des derniers Championnats du Monde (resp. de la qualification du concours multiple individuel des Jeux Olympiques 2016 pour la série 2017) précédant la Série respective de Coupe du Monde Challenge
- Ensembles classés 1-16 au concours général (qualifications) des Championnats du Monde précédant la Série respective de Coupe du Monde Challenge

Cette disposition doit être mentionnée dans la lettre d'invitation pour approbation par la FIG.

## ART. 7 DIRECTIVES

Les Directives et formulaires doivent être préalablement approuvés par la FIG et publiés au plus tard 5 mois -avant la compétition. ~~Elles-ils~~ doivent être soumises à la FIG le plus tôt possible, mais pas plus tard que six mois avant la compétition.

## ART. 8 INSCRIPTIONS ET TAILLE DES DÉLÉGATIONS

Seules les fédérations membres affiliées à la FIG peuvent s'inscrire en ligne. La participation est ouverte uniquement aux gymnastes seniors en règle, respectant la limite d'âge et possédant une licence FIG à la date de l'inscription nominative, valable jusqu'à la fin de l'événement.

Taille maximale des délégations, voir Règlement des accréditations, règles pour la Coupe du monde et Coupe du Monde Challenge.

## ART. 9 DELAIS D'INSCRIPTION

Sauf avis contraire, les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne via la plate-forme d'inscription de la FIG.

|                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| Inscription provisoire* | 4 mois avant la compétition     |
| Inscription définitive  | 2 mois avant la compétition     |
| Inscription nominative  | 4 semaines avant la compétition |

*\*Note: la Fédération membre organisatrice n'est pas tenue d'effectuer une inscription provisoire.*

Les inscriptions tardives sont passibles d'une amende comme suit:

|  |           |
|--|-----------|
| Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription provisoire ou pour inscription tardive (le cas échéant) | CHF 500.- |
| Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription définitive ou pour inscription tardive                  | CHF 750.- |
| Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription nominative ou pour inscription tardive                  | CHF 500.- |

Les inscriptions effectuées après le tirage au sort des gymnastes ne sont pas acceptées et les membres des délégations concernées ne sont pas autorisés à concourir.

## ART. 10. OBLIGATIONS FINANCIERES DES FÉDÉRATIONS PARTICIPANTES, DE LA FÉDÉRATION MEMBRE ORGANISATRICE ET DE LA FIG

Sauf avis contraire dans la lettre d'invitation et dans les formulaires, les fédérations participantes invitées prennent en charge:

- Les frais de voyage des membres de leur délégation
- Les frais d'hébergement des membres de leur délégation
- Les frais de repas des membres de leur délégation
- Les frais d'inscription, sur demande du COL et ~~approbation~~ approuvés par la FIG

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers la FIG (cotisations annuelles, amendes impayées, etc.) ne sont pas admises aux Coupes du monde Challenge<sup>[s3]</sup>.

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers le comité d'organisation local pour le délai indiqué dans l'invitation/les directives sont encore autorisées à participer. Cependant, le COL ne garantit ni les réservations d'hôtel ni les repas ni les transports locaux. Les fédérations n'ayant pas satisfait aux obligations vis-à-vis de la fédération organisatrice à leur arrivée ne seront pas accréditées.

La **Fédération membre organisatrice** prend en charge:

- Tous les coûts liés à la préparation et au déroulement de la manifestation
- Les frais d'inscription et le dépôt à la FIG
- Coûts de la production TV
- Service de notations et de résultats selon les exigences de la FIG
- Les frais de transport internationaux et les per diem (y compris les jours de voyage), les frais de voyage locaux ainsi que les frais d'hébergement en chambre simple-individuelle avec petit-déjeuner pour le/la délégué(e) technique GR
- Les frais de voyage, d'hébergement et de repas pour tout juge neutre invité approuvé par la FIG
- Les taxes de compétition FIG habituelles selon décision du Conseil (redevance pour manifestation senior CHF 200 plus 5% des dotations en espèces) et le dépôt à la FIG
- Les dotations en espèces

## ART. 11 DOTATIONS EN ESPECES

La Fédération membre organisatrice est tenue de verser des prix en espèces d'un montant total minimal de CHF 18'800.- pour chacune des compétitions de la Coupe du monde Challenge comme suit:

| Rang | Conc. multiple individuel | Finales par engin (chaque engin) |
|------|---------------------------|----------------------------------|
|      | Total CHF 2'700.-         | Total CHF 2'000.-                |
| 1    | 700.-                     | 600.-                            |
| 2    | 550.-                     | 450.-                            |
| 3    | 450.-                     | 300.-                            |
| 4    | 300.-                     | 200.-                            |
| 5    | 250.-                     | 150.-                            |
| 6    | 200.-                     | 100.-                            |
| 7    | 150.-                     | 100.-                            |
| 8    | 100.-                     | 100.-                            |

| Rang | Conc. général ensembles | Par engin 5 et 3+2 (chaque) |
|------|-------------------------|-----------------------------|
|      | Total of CHF 2'700.-    | Total of CHF 2'700.-        |
| 1    | 1'200.-                 | 1'200.-                     |
| 2    | 900.-                   | 900.-                       |
| 3    | 600.-                   | 600.-                       |

Les montants des dotations en espèces ainsi que leur répartition par rang doivent figurer dans la lettre d'invitation.

Aucun prix en espèces, aucune médaille et aucun point de Coupe du monde Challenge ne sont attribués lorsque moins de 4 fédérations (gymnastes individuelles et/ou ensembles) sont en lice par engin. Cette disposition doit figurer dans les Directives.

En cas d'égalité à n'importe quelle place après application des règles pour départager les égalités (RT Section 3), les dotations en espèces des rangs à égalité sont additionnées et le montant total divisé par le nombre d'égalités.

## ART. 12 JURYS ET DÉLÉGUÉ(E) TECHNIQUE FIG

### Délégué(e) technique

Le comité technique propose au plus tard 3 mois avant le début de la compétition un membre du comité technique GR ou un(e) expert(e) GR (sujet à approbation par le Président de la FIG) qui officieront comme délégué technique. Le comité d'organisation local doit transmettre toutes les informations à ces derniers qui doivent être présents à la compétition. Le/La délégué(e) technique GR fait office de président(e) du jury supérieur.

### Collèges de juges

Deux collèges de juges composés comme suit:

- 4 juges D (min. cat. 2), 6 juges E (min. cat. 3)

Il est interdit d'avoir plus d'un juge par fédération et par collège de juges (à l'exception des juges de temps et de ligne).

La composition des collèges de juges est décidée par un tirage au sort présidé par le/la délégué(e) technique GR et effectué parmi les juges présents à la compétition. Les fédérations membres participantes doivent envoyer au minimum un(e) juge qualifié(e) GR (pour les individuelles)-si elles veulent participer avec des gymnastes individuelles et un(e) juge qualifié(e) GR (pour les ensembles) si elles veulent participer avec un ensemble. ~~Pour les séries 2017, 2018 et 2019,~~ Les juges doivent avoir un brevet de cat. 3 au minimum. La Fédération membre organisatrice est en droit d'ordonner une amende de CHF 2'000.- pour chaque juge manquante (à verser au COL) dans le cas où une fédération n'amenait pas le nombre requis de juges, ou des juges sans la qualification demandée. Cette disposition doit figurer dans les Directives.

La Fédération membre organisatrice est tenue de s'assurer de la présence en nombre suffisant de juges brevetés FIG de la catégorie requise (brevet valide). Si le nombre de juges n'est pas suffisant selon les inscriptions nominatives en ligne, ou si le nombre de juges inscrites de cat. 1 et 2 est insuffisant, la Fédération membre organisatrice doit proposer à la FIG pour approbation préalable par ~~les~~ délégués techniques des juges supplémentaires neutres afin de compléter les collèges de



juges (plus 2 réserves). Une fois approuvés, lesdits juges sont invités aux frais de la Fédération membre organisatrice. Cette invitation doit être envoyée par le biais de la fédération membre concernée. Si ~~cette dernière~~ la Fédération membre organisatrice ne propose aucun juge additionnel, il revient au secrétariat FIG d'inviter, d'entente avec ~~les~~ délégués techniques concernés, ces juges aux frais de la Fédération membre organisatrice.

## ART. 13 ENGIN ET CONTRÔLE DES ENGIN

Tous les praticables GR doivent avoir un certificat FIG en vigueur au moins six mois avant la manifestation et jusqu'au terme de celle-ci. La Fédération membre organisatrice doit indiquer à la FIG, au plus tard 6 mois avant la compétition, le nom du fabricant d'engins. En outre, elle doit fournir une liste détaillée des engins homologués (ainsi que le nom des marchandises<sup>[s4]</sup>, avec numéro de référence ou numéro d'article, comme indiqué sur le certificat et publié sur le site internet FIG). Cette liste doit inclure le nom des fabricants d'engins et les références relatives aux engins à main de remplacement.

Le contrôle des praticables GR dans la salle de compétition avant l'entraînement (ainsi que dans les salles d'entraînement et d'échauffement avant le premier entraînement) est du ressort ~~de la~~ du ~~déléguée~~ technique de la FIG (DT). Le/Elle DT est accompagné(e) ~~d'un technicien du fabricant d'engins et~~ du directeur local de la compétition.

Le contrôle des praticables GR comprend la conformité des dimensions avec les Normes des engins FIG en vigueur. Il convient de vérifier que les praticables de compétition GR dûment homologués sont montés correctement et que ~~des-les~~ praticables GR ~~sont~~ installés dans ~~toutes-les~~ différentes salles sont tous identiques.

Des contrôles ~~par échantillon~~ aléatoires sur les engins à mains du logo de la FIG et du fabricant pourront être faits à n'importe quel moment de la compétition.

## ART. 14 SERVICE DE NOTATION ET DE RÉSULTATS

Si IRCOS n'est pas disponible, les organisateurs doivent fournir un autre système vidéo de qualité supérieure (voir Règlement technique, Section 1, art. 4.11.4.1) permettant de juger les exercices. Ces vidéos doivent parvenir au Secrétariat FIG au plus tard une semaine après la compétition.

La fédération organisatrice doit fournir un service de notation et de résultats permettant d'obtenir au moins

- Les notes détaillées attribuées par chaque juge ainsi que les noms des juges

Les résultats doivent être signés par ~~la-le~~ Présidente du Jury supérieur (Délégué(e) technique FIG).

Le système de notation et de résultats doit intégrer un générateur de graphismes TV. La présentation sur le signal international doit être identique à celle des Championnats du monde FIG, sans publicité et identique pour tous les organisateurs. Le titre doit comprendre le logo FIG ainsi que le texte, p. ex. « Coupe du monde Challenge de Gymnastique rythmique FIG, Lausanne 2018 ». Le titre doit être soumis à la FIG pour approbation.

## **ART. 15 EXIGENCES MEDIAS**

### **Art. 15.1 Tous les droits de media et de marketing**

Les droits médias internationaux, tous supports et moyens confondus, ainsi que les droits marketing des Coupes du monde Challenge appartiennent entièrement à la FIG.

### **Art. 15.2 Droits médias, tous secteurs et moyens confondus – Définition**

Le droit durant la durée d'exploiter des images de la manifestation à travers le territoire sous quelque format que ce soit et en usant de tous les moyens, médias, technologies (qu'ils aient été connus ou inventés ou non) par le biais de tout service et sous quelque forme que ce soit pour toute destination désignée par la FIG (y compris, sans restriction, les services payants et gratuits, dans la forme ou par le biais de services englobant toute fonctionnalité avancée ou interactive qu'elle soit linéaire ou sur demande, dans sa totalité ou en partie (y compris, sans restriction, sous la forme de clips et de résumés).

### **Art. 15.3 Droit de télévision et de production**

Pour les Coupe du monde Challenge ~~compétitions individuelles par engin et pour les Coupe du monde Challenge~~ une couverture télévisée est obligatoire.

La Fédération membre organisatrice doit garantir la production selon les normes de productions attendues. Le signal est mis gratuitement à disposition de la FIG et de ses détenteurs de droits TV (signal disponible au CIRTV ou au centre de transmission international sans restriction et libre de tout frais d'accès).

La FIG confie à la Fédération membre organisatrice tous les droits de media nationaux. Les droits de media sont confiés gratuitement pour une période exclusive s'étendant jusqu'à une semaine suivant la compétition et, par la suite, sur une base de non exclusivité jusqu'à une année après la manifestation. Ensuite, les droits reviennent à la FIG.

L'attribution des droits prend effet sous réserve des conditions suivantes:

- Les Fédérations membres organisatrices soumettent à la FIG les contrats de droits TV nationaux afin de recevoir une approbation écrite avant signature.
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à fournir au secrétariat de la FIG les données nécessaires pour contacter le diffuseur hôte au plus tard six mois avant la manifestation
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à remettre au bureau de la FIG une copie du signal de base (signal international) immédiatement suivant le terme de la compétition au représentant FIG ou à l'agent sur place. Ce matériel est remis gratuitement à la FIG. Les frais de production et de port sont pris en charge par la Fédération membre organisatrice. La FIG peut se servir de ces cassettes à sa guise.

Tous les droits de media international sont la propriété de la FIG.

### **Art. 15.4 Signal international de TV - définition**

Le signal international de TV doit être produit conformément à :

- le signal international de TV doit être un signal de télévision constante et en direct qui est intégrée, complète, et ininterrompue. Il doit être produit conformément à un standard de première qualité d'une diffusion professionnelle de sport, utilisant au moins six caméras au

format 16 :9 (mais 4 :3 protégé et le format « letterbox » exclu de façon explicite) et il doit contenir et la compétition et tous les remises des prix) ;

- le signal international de TV doit contenir les rediffusions au ralenti, les graphiques complets avec tous les textes des graphiques en anglais, contenant, mais pas être limité aux, les dossards, les listes de départ, les noms des compétiteurs les résultats, conformément au droit et aux règlements valables, le son international avec les effets de son de trame correspondants sur au moins deux pistes son;
- le signal international de TV ne peut pas contenir des éléments domestiques qui ne seraient pas acceptables pour une diffusion internationale, p. ex. éléments de publicité, des présentateurs visibles, des annonceurs de télévision, interviews, interruptions publicitaires et trous noirs ou tous les autres éléments qui pourraient déranger le pouvoir à utiliser les droits ;
- le signal international de TV doit contenir la diffusion complète des finales avec les remises des prix et doit commencer au moins quinze (15) minutes avant le début de la compétition.

### **Art. 15.5 Droits de marketing**

Pour la série 2017-2020, la FIG confie gratuitement tous les droits marketing (y compris l'espace publicitaire sur les engins) à la Fédération membre organisatrice. Les normes de la FIG en matière de publicité ~~demeurent réservées~~ doivent être respectées.

### **Art. 15.6 Résultats**

Le délégué technique doit veiller à ce que les résultats de la compétition, signés par ~~la-le~~ déléguée technique, soient envoyés au secrétariat de la FIG par courriel immédiatement après la fin de la compétition.

Les résultats et le classement du concours multiple individuel/concours général des ensembles et des finales par engin mis à jour de la Coupe du monde Challenge FIG sont publiés sur le site internet de la FIG dans les 24h suivant la fin de la compétition sous réserve du respect par la Fédération membre organisatrice de la procédure suivante:

#### **Art. 15.6.1 Avant la compétition (7 jours)**

Le secrétariat FIG envoie à la fédération organisatrice la liste des gymnastes inscrites avec leur numéro de licence respectif ainsi qu'un modèle électronique de fichier (vide) des résultats.

#### **Art. 15.6.2 Après la compétition:**

Une fois la compétition terminée, l'organisateur est tenu d'envoyer à la FIG:

- Un-un exemplaire de tous les résultats détaillés (du concours multiple individuel et des finales par engin, ainsi que du concours général des ensembles et des finales par engin ~~des ensembles~~) sur format PDF dûment signé par ~~la-le~~ déléguée technique ~~GR~~, dans un but d'archivage uniquement.

L'organisateur est également tenu de renvoyer à la FIG au plus tard 24h après la fin de la compétition:

- Un-un fichier électronique format XLS ou CSV dont la structure est la même que le modèle envoyé précédemment par le secrétariat de la FIG avec toutes les informations nécessaires pour un traitement automatique des résultats et des points attribués comptant pour la Coupe du monde Challenge.

En cas de non-respect des délais susmentionnés ou si la FIG ne reçoit pas le fichier électronique des résultats sur le format requis ci-dessus, la Fédération membre organisatrice perd l'intégralité de son dépôt.

## **ART. 16 FORMULAIRE MÉDICAL D'ANNONCE DE BLESSURE ET CONTRÔLES ANTIDOPAGE**

La fédération membre organisatrice doit remettre un formulaire d'annonce de blessure (injury summary report) ainsi que tous les rapports concernant les blessures ayant eu lieu durant la manifestation ou une confirmation écrite qu'aucune blessure n'a été recensée. Ce rapport doit être envoyé au secrétariat de la FIG sous couvert de confidentialité médicale dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

La Fédération membre organisatrice doit organiser à ses propres frais au minimum 6 contrôles antidopage (3 pour les gymnastes individuelles et 3 pour les ensembles). En cas de manquement à cette règle, le dépôt sera intégralement retenu.

Les formulaires de contrôle antidopage sont à envoyer au secrétariat de la FIG par l'agent chargé des contrôles antidopage dans les 3 jours suivant la compétition. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

## **ART. 17 ATTRIBUTION DES POINTS COMPTANT POUR LA SERIE DES COMPETITIONS DE COUPE DU MONDE CHALLENGE**

Pour les Coupes du monde Challenge, des classements distincts sont établis comme suit :

- pour gymnastes du concours multiple individuel
- pour gymnastes individuelles par engin
- pour le concours général des ensembles
- pour les exercices par engin des ensembles

Ces listes débutent par la première compétition de la Coupe du monde Challenge de l'année et se terminent par la dernière compétition de la Coupe du monde Challenge de l'année.

Les points suivants sont attribués par gymnaste individuelle (par nom) / par ensemble.

| <b>Rang</b> | <b>Gymnastes individuelles</b> | <b>Ensembles</b> |
|-------------|--------------------------------|------------------|
| <b>1</b>    | 50                             | 50               |
| <b>2</b>    | 45                             | 45               |
| <b>3</b>    | 40                             | 40               |
| <b>4</b>    | 35                             | 35               |
| <b>5</b>    | 30                             | 30               |
| <b>6</b>    | 25                             | 25               |
| <b>7</b>    | 20                             | 20               |
| <b>8</b>    | 15                             | 15               |
| <b>9</b>    | 13                             | 8                |
| <b>10</b>   | 12                             | 7                |
| <b>11</b>   | 11                             | 6                |

|    |    |   |
|----|----|---|
| 12 | 10 | 5 |
| 13 | 9  | 4 |
| 14 | 8  | 3 |
| 15 | 6  | 2 |
| 16 | 5  | 1 |
| 17 | 4  | - |
| 18 | 3  | - |
| 19 | 2  | - |
| 20 | 1  | - |

Si l'égalité des points persiste après l'application des règles -de départage des égalités stipulées dans le RT, section 3, les points des rangs à égalité seront additionnés puis divisés par le nombre de rangs à égalité.

Should less than 4 federations participate in the World Challenge Cup competition (individual gymnasts and/or groups), World Challenge Cup points will not be awarded[s5].

## **ART. 18 VAINQUEUR DE LA SERIE ANNUELLE DE LA COUPE DU MONDE CHALLENGE**

Le vainqueur de la série annuelle des compétitions de la Coupe du monde Challenge est la gymnaste/l'ensemble ayant accumulé le plus grand nombre de points au concours multiple individuel/le concours général des ensembles ou à chaque engin au terme de la dernière compétition de l'année comme suit:

- Si 4 ou plus (2017 et plus tard) compétitions de Coupe du monde Challenge ont lieu par année, 3 résultats comptent.
- Si 3 compétitions de Coupe du monde Challenge ont lieu par année, tous les points sont pris en compte

En cas d'égalités après la dernière compétition, elles sont départagées comme suit:

Après avoir additionné le nombre de rangs des trois compétitions prises en compte disputées par la gymnaste respective/l'ensemble respectif, la gymnaste/l'ensemble ayant obtenu le total le plus bas prévaut.

Si l'égalité subsiste, les notes totales des trois exercices pris en compte sont additionnées et la gymnaste/l'ensemble ayant le total le plus élevé prévaut.

Si l'égalité subsiste, les notes totales d'exécution des trois exercices pris en compte sont additionnées et la gymnaste/l'ensemble ayant obtenu la note totale d'exécution le plus élevé prévaut.

Une cérémonie protocolaire spéciale est organisée lors de la dernière compétition de Coupe du monde Challenge de l'année. Durant cette cérémonie, le vainqueur de chaque classement final se verra décerner une Coupe.

## **ART. 19 TIRAGE AU SORT**

Les tirages au sort des gymnastes pour toutes les compétitions de Coupe du monde Challenge ont lieu au siège de la FIG à Lausanne (SUI) dans les deux semaines suivant la date de clôture des inscriptions nominatives (~~annexe I~~).

Le présent Règlement a été approuvé par le Bureau présidentiel le 10 mars 2016 sur la base des discussions et décisions du Comité exécutif du 25 février 2016 à Lausanne (SUI). Il a été mis à jour par le CE lors de sa réunion à Lausanne en février 2019 et entre en vigueur immédiatement.

## FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Morinari WATANABE**

Président



**Nicolas BUOMPANE**

Secrétaire général

Lausanne, février 2019